

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2023/08

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Mise à disposition de la balayeuse au profit du
Centre National d'Instruction Cynophile de la Gendarmerie de Gramat (CNICG)**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant, la demande du **Centre National d'Instruction Cynophile de la Gendarmerie de Gramat (CNICG)** ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la mise à disposition de la balayeuse et d'un agent de la Collectivité au profit du CNICG, le mercredi 28 juin 2023 de 8h à 12h.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et il en sera rendu compte Conseil municipal.

Fait à Gramat, le 21 juin 2023

Le Maire,



Michel SYLVESTRE

La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.